

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. APPLICATION des conditions générales de vente

1.1. Les conditions générales de vente s'appliquent à l'intégralité des Produits et Services fournis par TBS CERTIFICATS.

1.2. Ces termes et conditions s'appliquent dans leur intégralité à tout contrat signé entre TBS CERTIFICATS et ses Clients / Acheteurs qui ne sont pas des consommateurs, principalement en France, mais aussi dans d'autres pays où TBS CERTIFICATS a expressément convenu d'accepter un Client au cas par cas. TBS CERTIFICATS ne sera pas tenu responsable de toute violation des lois, règles et réglementations concernant l'exportation des Produits mises en place par les États-Unis ou autres pays en cas d'exportation de ces dits Produits vers un pays autre que celui indiqué lors de la commande.

1.3. Aucune dérogation aux conditions générales de vente ne sera autorisée sans approbation expresse et préalable de TBS CERTIFICATS.

1.4. Toute condition contraire à ces conditions générales de vente exercée par le Client n'engagera pas TBS CERTIFICATS, quel que soit le moment auquel TBS CERTIFICATS aura pris ou commencé à prendre connaissance de celle-ci.

1.5. Ces termes généraux de vente définissent les conditions essentielles relatives à votre contrat avec TBS CERTIFICATS.

1.6. TBS CERTIFICATS entend maintenir ses conditions générales de vente aussi longtemps que possible. Cependant, TBS CERTIFICATS se réserve le droit de les modifier à tout moment après avoir donné un préavis de 30 jours à ses Clients existants avec option de résiliation, à l'exception de changements mineurs dans les prix définis dans la clause 4.3.

2. SUJET TRAITÉ

2.1. TBS CERTIFICATS, ou nous, ou le fournisseur des Produits et Services, désigne TBS CERTIFICATS, une société enregistrée en France sous le numéro d'enregistrement 440443810 et ayant son siège social 22 rue de Bretagne, 14000 Caen, France. L'activité principale de cette dernière est la distribution en gros de Certificats électroniques.

2.2. **Certificat** désigne un document électronique avec une Clé Publique de version 3 défini par l'International Telecommunication Union (ITU) dans ses Recommandations, aussi connu sous le nom de ITU-T Recommendation X.509, accessible sur le site internet de l'ITU (<http://www.itu.int/itu-t/recommendations/rec.aspx?rec=X.509>) et qui inclut les informations suivantes : (i) l'identité de l'Autorité de Certification à l'origine du Certificat ; (ii) le nom ou identité de son souscripteur, ou un terminal ou un agent électronique contrôlé par le souscripteur ; (iii) une Clé Publique qui correspond à la Clé Privée contrôlée par le souscripteur ; (iv) la période de validité ; (v) la Signature Digitale créée en utilisant la Clé Privée de l'Autorité de Certification à l'origine du Certificat ; et (vi) le numéro de série.

2.3. **Autorité de Certification** désigne une entité légale qui délivre, signe, gère et révoque des Certificats, rempli toutes les fonctions s'y rapportant y compris l'identification, l'authentification et la révocation des souscripteurs, mais aussi garantit la cohérence entre les données dans un Certificat.

2.4. **Logiciel de signature** désigne une application permettant de réaliser des opérations de signature par le biais d'un certificat X.509.

2.5. **Plateforme de signature** désigne un produit ou environnement en ligne permettant de gérer, de signer et de distribuer des documents numériques.

2.6. **Client, ou vous,** désigne la personne, y compris une entité légale, qui passe un contrat avec TBS CERTIFICATS.

2.7. **Produit** désigne un fichier informatique exécutable ou non exécutable, comme un Certificat, un Logiciel de signature, une Plateforme de signature fourni avec des Services. Pour les titulaires d'un compte jetons chez TBS CERTIFICATS, cela signifie que ceux-ci ont le droit de se voir émettre un Certificat à une date ultérieure à celle de l'achat.

2.8. **SSL (Secure Sockets Layer)** désigne une technologie de sécurité standard qui établit un lien chiffré entre un serveur (ordinateur) et un client (l'ordinateur d'un utilisateur du Produit), habituellement un serveur web, un site internet, un navigateur, un serveur ou un logiciel client de courrier électronique (comme Microsoft Outlook).

2.9. **Services** désigne un Produit et un Service professionnel délivré par TBS CERTIFICATS, incluant les Services de certification et de validation lors du traitement des commandes de Certificats électroniques de nouveaux Clients et comptes Clients faisant suite aux procédures de pré-vérification, politiques et pratiques des Autorités de Certification, suivi du traitement des données Client, de la délivrance d'un Certificat aux titulaires d'un compte jetons chez TBS CERTIFICATS et de l'expertise-conseil et Services d'assistance technique.

2.10. TBS CERTIFICATS vend ses Produits selon ces conditions générales de vente et répond aux besoins des professionnels de l'informatique (entreprises d'expertise-conseil en informatique, hébergeurs, développeurs, départements informatiques) ou de clients professionnels qui disposent d'utilisateurs expérimentés dans le domaine de l'informatique. En entrant en contact avec TBS CERTIFICATS selon ces termes et conditions, vous certifiez que vous n'êtes pas un consommateur mais un Client professionnel. Si vous êtes un consommateur, merci de nous le signaler lors de la commande et votre contrat avec TBS CERTIFICATS sera modifié en conséquence.

2.11. Le Client a pour seule responsabilité d'avoir à sa disposition des ressources internes ou l'expertise d'une tierce partie, sélectionnée dans le but de développer une spécification technique, choisir le matériel et le(s) logiciel(s) approprié(s) à ses caractéristiques techniques, effectuer les tests nécessaires, etc.

2.12. Le Client / Acheteur reconnaît avoir les ressources et le personnel qualifié nécessaire pour utiliser les Services fournis par TBS CERTIFICATS.

2.13. La seule obligation de TBS CERTIFICATS, expressément reconnue et approuvée par ses Clients, est de fournir tout autre type de Produit ou Service, sauf accord contraire signé avec le Client.

2.14. Les entités financières soumises au Règlement (UE) 2022/2554 (DORA) ne peuvent pas conclure de contrat avec TBS CERTIFICATS, sauf accord préalable exprès constaté par un écrit signé par les deux parties.

3. COMMANDES et EXÉCUTION

3.1. Toute publication de TBS CERTIFICATS par le biais de son site internet ou tout autre type de document est une invitation à faire une offre et toute commande est une offre.

3.2. Toute commande placée auprès de TBS CERTIFICATS devient ferme pour le Client dès qu'un formulaire de commande ou une confirmation de commande fait l'objet d'un accusé de réception par TBS CERTIFICATS. Un Client professionnel ne peut annuler une commande ferme, sauf si TBS CERTIFICATS consent à la dite annulation.

3.3. En cas d'indisponibilité d'un Produit en raison d'une rupture de stock ou d'un retrait du catalogue, ou pour toute autre raison, TBS CERTIFICATS se

réserve le droit de refuser une commande ou d'en annuler une qui aurait préalablement été acceptée, entraînant un remboursement mais excluant tout dommage et intérêt.

3.4. Dans l'éventualité où un Produit ne correspondrait pas à la description de celui commandé, le Client devra contacter TBS CERTIFICATS au moyen d'une notification écrite dans les 20 jours suivant la date à laquelle celui-ci a reçu notre courriel contenant un lien vers le Produit en question. Au-delà de cette période, le Client sera considéré comme ayant accepté le Produit.

4. TARIFICATION

4.1. Les Produits sont fournis aux prix publiés par TBS CERTIFICATS sur ses pages internet, accessibles à l'adresse suivante <https://www.tbs-certificats.com/index.html.fr>, au moment de passer la dite commande.

4.2. Les prix mentionnés ci-dessus excluent la TVA et autres taxes qui seront facturées en supplément, s'il y a lieu.

4.3. Tous les prix et remises sont assujettis à des changements moyennant un préavis de 7 jours pour les Clients existants. La période de préavis de 7 jours commence le jour suivant la date de notification. En cas de hausse des prix de plus de 5 %, le Client pourra résilier le contrat au moyen d'une notification écrite adressée à TBS CERTIFICATS durant la période fixée par le préavis défini ci-dessus.

5. CRÉDIT et modalités de paiement

5.1 Modalités de paiement

5.1.1. Sauf accord contraire, le paiement est dû à la commande, compte tenu de la nature spécifique des Produits.

5.1.2. Les paiements en différé font l'objet de frais supplémentaires spécifiés dans le devis fourni au Client.

5.1.3. Sur acceptation de la commande, le paiement doit être réalisé en intégralité avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

5.1.4. Aucune remise n'est accordée du seul fait qu'un paiement anticipé ait été effectué.

5.1.5. Les factures sont payables par chèque, transfert bancaire ou carte bancaire au siège social de TBS CERTIFICATS.

5.2 Retard de paiement

Si le paiement n'est pas reçu en intégralité à son échéance, il sera dû, conformément à la loi n° 2001-420, une indemnité calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, plus une indemnité forfaitaire de 40 euros (décret 2012-1115). En cas de défaut de paiement, TBS CERTIFICATS se réserve le droit de suspendre la prestation de Services.

5.3 Défaut de paiement

5.3.1. Le défaut de paiement sera constaté lorsque l'intégralité de la somme due ne sera pas encaissée 60 jours après l'accusé de réception de votre commande.

5.3.2. Si un Certificat est émis avant le défaut de paiement, TBS CERTIFICATS se réserve le droit de le révoquer.

6. TERMES D'OFFRE

6.1 Termes Généraux

TBS CERTIFICATS ne fournit pas de biens. Si un Produit ou une partie d'un Produit a besoin d'être fourni hors ligne sur un support physique tel que requis par l'Autorité de Certification ou tout autre organisme définissant les normes des Produits, l'autorité en question sera responsable de l'expédition du support physique. TBS CERTIFICATS

Révision du 2025-08-07

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ne sera pas tenu responsable d'un tel approvisionnement. Dans le cas de la non-réception du support physique en question, toute réclamation devra être adressée à l'Autorité de Certification.

Le Client pourra alors demander à TBS CERTIFICATS de l'assister afin qu'il puisse contacter l'autorité en question et qu'il obtienne un remplacement, à condition que TBS CERTIFICATS ne soit pas tenu responsable pour la non-réception du support physique.

6.2 Délivrance du Certificat et Livraison

6.2.1. La notion de temps n'est pas une condition essentielle du contrat. TBS CERTIFICATS ne sera pas tenu responsable pour tout retard. Le délai de délivrance annoncé par TBS CERTIFICATS n'est fourni qu'à titre indicatif. Son calcul est basé sur le délai de délivrance moyen annoncé par l'Autorité de Certification.

6.2.2. Un Certificat est délivré par TBS CERTIFICATS lorsqu'un courriel contenant un lien vers le Produit a été envoyé au Client. Au préalable, TBS CERTIFICATS pourrait avoir besoin de recueillir certains documents et autres informations que le Client devra fournir et attendre que l'Autorité de Certification valide et approuve l'émission du Produit.

TBS CERTIFICATS effectuera cela promptement et dans un délai raisonnable, mais la délivrance du Certificat dépendra entièrement de la satisfaction de l'Autorité de Certification quant aux documents lui ayant été envoyés. TBS CERTIFICATS ne sera pas tenu responsable pour tout retard ou décision défavorable de la part de l'Autorité quant à la délivrance du Certificat.

6.2.3. TBS CERTIFICATS pourra exiger du Client des informations et documents complémentaires si requis par l'Autorité de Certification. Si le Client ne fournit pas les informations en question dans un délai raisonnable, TBS CERTIFICATS se réserve le droit d'annuler la commande et d'accorder un remboursement comme spécifié dans la clause 7.

7. REMBOURSEMENTS

7.1. Aucun remboursement ou compensation ne sera accordé en cas de retard ou de non-paiement.

7.2. Une commande ne peut être annulée, sauf si TBS CERTIFICATS consent à la dite annulation par écrit.

7.3. À notre seule discrétion :

7.3.1. Une commande pour un Certificat peut être annulée, tant que celui-ci n'a pas été délivré ;

7.3.2. Les commandes d'autres Produits et achats en gros ne peuvent être remboursés, mais les droits d'émission de Certificat non utilisés peuvent être convertis en d'autres types de droits.

7.4. Si une annulation est demandée après que le processus de validation ait commencé, 90 % du prix sera remboursé (70 % du prix sera remboursé pour les Certificats Extended Validation).

Après qu'un Certificat SSL ait été délivré, ou pour tout autre type de Certificat, après que vous ayez soumis votre demande de Certificat et que TBS CERTIFICATS l'ait validée, TBS CERTIFICATS ou ses fournisseurs ne pourront rembourser aucune partie du prix que vous avez payé, même si vous révoquez votre Certificat avant que celui-ci n'expire. En validant votre demande de Certificat, TBS CERTIFICATS est réputé avoir rendu son Service de certification et rempli son contrat et par conséquent a droit au paiement intégral.

TBS CERTIFICATS se réserve le droit d'annuler toute commande de plus de 30 jours qui n'a pas été délivrée en raison de la non-production de la documentation requise de la part du Client. TBS CERTIFICATS appliquera ensuite les politiques d'annulation décrites ci-dessus.

7.5. Les remboursements peuvent être reversés sous forme de coupon d'acompte quand un remboursement direct n'est pas possible. Les

sommes correspondantes peuvent alors être reversées au client sur demande accompagnée d'un RIB ou utilisées pour régler des commandes ultérieures. Un coupon est valide 10 ans. Passé ce délai il sera automatiquement annulé.

8. AUCUNE GARANTIE

8.1. TBS CERTIFICATS vous rappelle qu'en agissant en tant que Revendeur, TBS CERTIFICATS est un intermédiaire entre l'Autorité de Certification fournissant le Produit et vous. Par conséquent, les Produits fournis par TBS CERTIFICATS sont assujettis aux conditions de garantie (si tel est le cas) définis par l'Autorité de Certification. Plusieurs Autorités de Certification délivrent des Certificats 'en l'état' sans aucune garantie. TBS CERTIFICATS ne donne aucune garantie pour les Produits concernés.

8.2. Si l'Autorité de Certification fournissant un Produit accorde une garantie, le Client se devra de contacter TBS CERTIFICATS au moyen d'une notification écrite dans les 20 jours suivant la date à laquelle celui-ci a reçu notre courriel contenant un lien vers le Produit.

8.3. La non-reconnaissance d'un Certificat par un navigateur spécifique ne sera pas considérée comme un défaut. Si l'Autorité de Certification a garanti le Produit en question et qu'il a été démontré que celle-ci a fait une erreur lors de la délivrance du Produit par rapport aux Recommandations ITU-T citées dans la clause 2.2 résultant en une non-reconnaissance, l'erreur pourra alors être considérée comme un défaut. Merci de contacter TBS CERTIFICATS afin de déterminer si ceci est bel et bien un défaut, et, si tel est le cas, il est couvert par la garantie.

9. EXEMPTION et LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

TBS CERTIFICATS ne pourra pas être tenu responsable des dommages (y compris ceux dus à de la négligence), y compris des dommages directs et indirects, toute perte ou altération de la production, interruption du travail, occasion manquée, perte de données, perte financière ou commerciale ou tout autre dommage subi à la suite ou dû à la défaillance des Produits émis.

10. LANGUE

Les Produits vendus par TBS CERTIFICATS sont fournis dans la langue de prédilection du fournisseur (langue anglaise ou française principalement). TBS CERTIFICATS ne pourra donc pas en être tenu responsable.

11. INFORMATIQUE et LIBERTÉS

Les données stockées dans nos systèmes informatiques sont exclusivement utilisées dans le cadre de notre activité. Les données, optionnelles ou obligatoires, saisies dans les formulaires peuvent faire l'objet d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition de traitement. Ces données peuvent être transférées à un fournisseur de certificat situé hors de l'Union Européenne. Pour exercer vos droits, contactez sc@tbs-certificats.com.

12. FORCE MAJEURE

12.1. Un cas de Force Majeure désigne toute circonstance hors de notre contrôle, incluant, sans limitation :

- (a) inondation, sécheresse, tremblement de terre ou toute autre catastrophe naturelle ;
- (b) épidémie ou pandémie ;
- (c) attaque terroriste, guerre civile, troubles civils ou émeutes, guerre, menace ou

- (d) préparation de guerre, conflit armé, embargo ou rupture des relations diplomatiques ;
- (e) contamination nucléaire, chimique, biologique ou bang sonique ;
- (f) toute loi ou action prise par un gouvernement ou autorité publique, incluant, sans limitation, l'imposition de restrictions sur l'import ou l'export de marchandises, un quota ou prohibition, ou défaut d'octroyer une licence ou accord ;
- (g) effondrement de bâtiment, feu, explosion ou accident ;
- (h) tout conflit de travail ou différend commercial, grève, action syndicale ou grève patronale (autre que, dans chaque cas, la partie souhaitant recourir directement à cette clause, ou les entreprises appartenant au même groupe que la partie en question) ;
- (i) non-performance des fournisseurs ou sous-traitants (autre que les entreprises appartenant au même groupe que la partie souhaitant recourir directement à cette clause) ;
- (j) interruption ou défaillance de l'approvisionnement électrique ;
- (k) interruption ou défaillance de la connexion internet (une série de réseaux faisant recours aux télécommunications ou transmissions digitales).

12.2. TBS CERTIFICATS ne pourra pas être tenu responsable en cas de retard, manquement ou interruption de ses Services en cas de Force Majeure.

13. JURIDICTION et APPLICATION DES LOIS

Ces termes et conditions sont régis par la loi française. Tout litige s'y rapportant relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Caen.